

Centre de recherche sur le conflit (CRC)

CRC Document de travail n° 2

**LE STATUT JURIDIQUE CONTROVERSE DE
JERUSALEM**

Situé à l'Université Saint-Paul, à Ottawa, le Centre de recherche sur le conflit (CRC) vise à contribuer à la promotion du domaine des études de conflits, de la recherche appliquée sur la paix et la consolidation de la paix au Canada et dans le monde, au moyen de recherches et de formations pour favoriser le dialogue, promouvoir des réponses constructives dans le but de désamorcer les conflits et de construire une paix durable et juste.

La **Série de documents de travail du CRC** veut faciliter la diffusion des résultats de recherches et de travaux réalisés par les chercheurs et les membres associés du Centre. Les documents ont pour but de susciter les échanges au sujet des recherches récentes dans le domaine des études de conflits entre universitaires, praticiens et responsables de l'élaboration des politiques. Les documents de travail du CRC peuvent être téléchargés gratuitement à partir du site du CRC. Les opinions exprimées dans la Série de documents de tr

Table des matières

| | |
|------------------------------------|---|
| Table des Abreviations | 4 |
| Introduction | 5 |
| I- Méthodologie : | 7 |
| A. Approche théorique | 7 |
| <i>i. Recherche proposée</i> | 7 |
| <i>ii. Approche méthodologique</i> | 8 |
| <i>iii.</i> | |

Table des Abreviations

| | |
|------|--|
| AGNU | Assemblée Générale des Nations Unies |
| CSNU | Conseil de Sécurité des Nations Unies |
| OLP | Organisation de Libération de la Palestine |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| AP | Autorité Palestinienne |

Ainsi, « *Jerusalem's historical, religious and political significance to two people and three faiths, and its ethnic diversity, has shaped it as a city fraught with a unique mixture of conflicts.*⁹ » La ville de Jérusalem, élément fort en symbolisme religieux, possède donc un caractère extrêmement sensible alliant des facteurs historiques, religieux et politiques. La ville est l'objet des revendications israéliennes, palestiniennes, juives, chrétiennes et musulmanes ; de ce fait, le problème de Jérusalem prend alors une dimension internationale, qui demande une solution permettant de garder son caractère unique. La ville de Jérusalem s'avère le point de blocage principal du conflit israélo-palestinien du fait de son statut juridique en constante modification. La ville actuelle est divisée en deux : la partie Ouest sous souveraineté israélienne et la partie Est sous occupation israélienne et objet des revendications palestiniennes. A ce statut déjà controversé, vient donc s'ajouter la dimension religieuse influençant directement l'élaboration d'un statut juridique définitif sur la ville sainte car les différentes communautés religieuses vont revendiquer leurs droits à administrer leurs Lieux Saints ainsi que la garantie de la liberté d'accès aux Lieux Saints et la liberté de culte. Jérusalem devient donc le symbole de la

les deux parties au conflit la revendiquent en tant que capitale de leur propre Etat, avec en plus des revendications faites au niveau religieux par les différentes communautés des trois grandes religions monothéistes pour le partage de la souveraineté des Lieux Saints.

Le but de la recherche est d'étudier les facteurs religieux et politiques qui font de la ville

palestinien. En effet, la recherche tente de démontrer le rôle de la ville de Jérusalem dans le processus de paix. La ville sainte en est l'un des sujets les plus controversés et il est nécessaire d'en comprendre les origines et les conséquences par une analyse empirique et des données qualitatives afin de déterminer les causes et les conséquences de la difficulté à élaborer un statut juridique pour la ville sainte. Ainsi, il est important de déterminer l'importance du rôle du facteur religieux dans le conflit israélo-palestinien et plus particulièrement en quoi il influence la détermination du statut de la ville de Jérusalem. Ainsi, cette analyse établira des conclusions concernant le rôle de la ville de Jérusalem dans le cadre du conflit israélo-palestinien ainsi que son caractère complexe qui est à la fois un atout et un fardeau dans la résolution du conflit.

Dans le cas de cette recherche, il est important de prendre en compte le caractère émotionnel du sujet. En effet, le conflit israélo-palestinien possède un fort caractère émotionnel. Il faut donc, lors de la phase première de la collecte de données, prendre en compte cet aspect : les articles scientifiques sont susceptibles d'être biaisés suivant les penchants de l'auteur envers l'une des parties. Il est donc important de garder la neutralité requise lors de la recherche pour ne pas fausser les résultats en favorisant l'une des parties au conflit.

iii. Contribution de la recherche

Cette recherche a pour but de permettre une meilleure compréhension du statut juridique tant controversé de Jérusalem en tant que point de blocage d'un conflit qui dure depuis plus de soixante ans. Les ambiguïtés relatives telles que la définition la souveraineté exercée ainsi que l'accès aux Lieux Saints doivent être clarifiées. La recherche vise donc à élaborer une analyse basée sur les facteurs religieux et politiques de la controverse que crée la définition du statut juridique de la ville de Jérusalem et de son impact sur le processus de paix du conflit israélo-palestinien toujours dans une impasse du fait du refus de reprendre les négociations par les parties au conflit.

La recherche proposée à donc pour but une meilleure compréhension de la controverse qui existe autour de la ville de Jérusalem, tout en clarifiant les raisons pour lesquelles elle constitue l'un des points de blocage principaux dans le conflit israélo-palestinien. De plus, la recherche va aussi permettre de mettre en exergue une dimension apparue au cours d'un conflit, la dimension religieuse, qui impacte lourdement sur sa résolution. Ainsi, la recherche proposée tente de démontrer que Jérusalem est une ville à caractère unique qui pourra servir d'exemple dans la résolution de conflits, si le conflit israélo-palestinien vient à être résolu.

B.

d'Israël et l'Autorité Palestinienne représentant le peuple palestinien et prend place sur le territoire israélien et la Cisjordanie. La bande de Gaza, n'est pas prise en compte dans le cadre de la recherche.

facto par la communauté internationale et est donc une souveraineté de droit car celle-ci s'est acquise légalement en 1948. Mais une fois de plus, c'est Jérusalem-est qui pose des problèmes de définition. En effet, cette partie de la ville, annexée par Israël depuis 1967, est donc considérée sous occupation israélienne. Cependant, L'Etat d'Israël affirme son entière souveraineté sur cette partie de la ville ; les Lieux Saints sont aussi considérés sous souveraineté israélienne dans le cadre de la recherche. La souveraineté sur Al-Quds est donc une souveraineté de fait et non de droit. Il est important d'éclaircir la notion de la souveraineté dans la recherche proposée car elle permet de définir les frontières de la ville et de distinguer les deux parties de Jérusalem en fonction de la souveraineté qui y est exercée. Cette définition de la souveraineté apporte aussi une analyse plus précise des résolutions de l'ONU et du droit international qui se base sur cette notion. La définition du principe de souveraineté se fait conformément au droit international et fait référence à la qualité propre de l'Etat qui ne va être soumis à aucune autorité

communautés religieuses qui affirment chacune leurs droits sur le Mont du Temple ; ils sont disputés par les communautés juive et musulmane donc les parties au conflit, Israël et le peuple palestinien. Dans le cadre de cette recherche, l'attachement chrétien au site du Mont du Temple, n'est pas étudié, du fait que les revendications chrétiennes vont être limitées à la Basilique du saint Sépulcre.

Il est aussi nécessaire de préciser le processus de paix du conflit israélo-palestinien car, dans le cadre de la recherche, ce processus se définit par toutes les résolutions prises par les Nations Unies depuis 1947 afin de résoudre le statut de Jérusalem. Le droit international entre aussi en compte car il détermine la notion de souveraineté. Dans la recherche, les résolutions relatives au statut de Jérusalem, comme la résolution 181 de l'Assemblée Générale par exemple vont être analysées pour définir le statut de Jérusalem. Les accords de paix tels qu'Oslo et Camp David par exemple, ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'étude afin de rendre la recherche proposée réalisable au niveau du temps imparti, permettant ainsi une analyse plus précise du sujet. Dans la littérature analysée, trois types de solutions sont proposées pour le statut de la ville sainte, se basant sur les résolutions de l'ONU : un régime international, une ville unifiée sous la gouvernance d'une des deux parties au conflit et une souveraineté partagée entre israéliens et palestiniens. Par exemple, Rachid Khalidi dans son article¹⁸ prône le régime international comme solution au statut controversé de la ville. Cependant, le fait que Jérusalem soit actuellement divisée en deux rend cette solution irréalisable.

Au vu de la situation de la ville, la solution de la ville unie sous une souveraineté unique serait la plus réalisable. Ainsi, c'est l'Etat d'Israël qui obtiendrait la souveraineté de droit sur la ville vu que seule une entité étatique possède les moyens de gérer une ville au niveau législatif, judiciaire et exécutif ; la condition à cette issue est que les deux parties acceptent mutuellement cette gouvernance. Cependant, elles refusent tout compromis à ce niveau là : les palestiniens refusent de laisser Al-Quds puisque l'obtention de la souveraineté sur cette partie de la ville permettrait au peuple palestinien de créer une entité étatique, dont Jérusalem-est serait la capitale ; Israël refuse de se retirer en invoquant des raisons d'intérêt national.

La solution de la souveraineté partagée qui ferait de Jérusalem une ville unie mais gouvernée par deux entités est vue comme une menace à la sécurité d'Israël car l'Etat perdrait alors le contrôle sur une partie de la vie et l'accès aux Lieux Saints. Pour le peuple palestinien, cette solution est un espoir pour la création d'un Etat potentiel. Mais le refus de compromis des deux parties rend les solutions proposées irréalisables.

La littérature analysée met en évidence une lacune : le caractère asymétrique du conflit a tendance à être oublié, comme par exemple dans les articles de Klein¹⁹ et Wilson²⁰. Les auteurs tendent à oublier que le peuple palestinien ne possède pas d'Etat, donc n'ont pas les attributs de

18

la souveraineté et fait face à une entité étatique qu'est Israël. Seul Emmet²¹ met en évidence cette asymétrie en proposant l'intervention d'une tierce partie pour rétablir des rapports de pouvoirs équilibrés dans le processus de paix. Ainsi, au vu de la littérature analysée, Jérusalem regorge d'ambiguïtés rendant le processus de paix presque impossible car tant qu'une solution ne sera pas trouvée pour le statut de Jérusalem, une avancée n'est pas possible. Il est donc nécessaire de clarifier les ambiguïtés de la communauté internationale par rapport à la ville sainte et d'établir une définition précise des frontières de la ville afin de définir quelle entité possède la souveraineté sur les différentes parties de la ville.

II- LES REVE DICATIO S RELIGIEUSES CHRETIENNE, JUIVE ET MUSULMANNES SUR LA VILLE DE JERUSALEM

A. Le caractère unique de la ville de Jérusalem

i. Une ville trois fois sainte

La question du statut de la ville de Jérusalem relève d'une nature particulière car elle « découle du fait qu'à Jérusalem, et seulement à Jérusalem, le spirituel et le matériel, le religieux et le séculier, le politique et le symbolique, l'utopique et le géopolitique, le territorial et le psychologique, le mystique et le palpable confluent et interagissent les uns avec les autres depuis des siècles et des millénaires pour modeler les identités nationales et culturelles des protagonistes.²² » Ainsi, la ville de Jérusalem étant trois fois sainte pour les trois grandes religions monothéistes, le facteur religieux a donc une influence déterminante sur le statut de la ville du fait de la présence des trois Lieux Saints. En effet, les trois religions monothéistes ont un « droit religieux » sur la ville concernant la gestion et l'administration de ces lieux de culte. De plus, la complexité du facteur religieux est renforcée par le fait que chaque religion désire conserver la maîtrise de ses propres Lieux Saints. S'ajoute donc aux revendications des parties au conflit sur la ville sainte le facteur religieux, composé des revendications des trois religions possédant des Lieux Saints à Jérusalem car chaque communauté religieuse souhaite garder la maîtrise de ses Lieux Saints. Les principaux Lieux Saints des trois grandes religions monothéistes sont situés dans la vieille ville de Jérusalem, composant ainsi l'objet d'étude de ce chapitre. Il est aussi important de rappeler quels sont les noms des « Lieux Saints » dont il est fait référence dans ce chapitre en se basant sur la liste effectuée en 1950 par les Nations Unies. Ainsi, les Lieux Saints qui font l'objet des revendications religieuses des différentes communautés sont : l'Esplanade des Mosquées, la Mosquée Al-Aqsa, le Dôme du Rocher ; le Saint Sépulcre et le Mur des Lamentations, lieux vénérés par les musulmans, les chrétiens et les juifs. La religion est donc un facteur important dans la définition de l'identité des croyants qui leur permet de se sentir près de leur Dieu de par le symbolisme qu'elle représente. Les revendications religieuses concernant la ville de Jérusalem sont donc un élément sensible dans la définition de son statut juridique car il est nécessaire qu'il prenne en considération les besoins des différentes communautés comme par exemple l'accès aux Lieux Saints et le libre culte.

²¹ EMMET Chad, *The status Quo solution for Jerusalem*, Journal of Palestine Studies, Volume 26, numéro 2, University of California Press, 1997, pp 16 – 28.

²² MARDAM-BEY Farouk, SANBAR Elias, *Jérusalem: le sacré et le politique*, textes réunis et présentés, Babel, Actes Sud, Arles, 2004, page 375.

ii. Le facteur religieux en tant que variable du conflit israélo-palestinien

La vieille ville de Jérusalem possède donc un caractère unique du fait de l'importance du

respect de ses droits et libertés concernant ses Lieux Saints, c'est-à-dire le libre accès, la liberté de culte à la Basilique du Saint Sépulcre ainsi que des droits administratifs concernant sa gestion. Il est aussi important de noter que la communauté chrétienne à travers le Vatican souhaite une solution juste et équitable pour la ville de Jérusalem qui permettra d'assurer le respect des droits des fidèles de chaque communauté. Donc la communauté chrétienne ne revendique pas la souveraineté sur une partie ou toute la ville de Jérusalem mais demande que ses droits et réclamations soient respectés. Les revendications c

construit au Xème siècle par le roi Salomon puis reconstruit par Hérode, destiné à abriter l'Arche d'Alliance contenant les Tables de la Loi. C'est sa destruction qui donne au Temple sa dimension mythique dans la conscience juive. En effet, dans la tradition juive, la « Halakha », l'ensemble des obligations religieuses qui doivent être respectées par les personnes de confession juive, se fonde sur la Torah et est composée de 613 commandements. Dans la réalité, ces commandements ne peuvent être tous respectés sauf dans le contexte d'un pouvoir juif national et religieux incarné par l'Etat d'Israël. Ce n'est donc qu'au sein de l'Etat d'Israël que le peuple juif peut respecter ces commandements, c'est-à-dire dans le cadre d'un Etat juif. Cependant, ces conditions et exigences religieuses se heurtent à la question de la diaspora du peuple juif qui fait que la majorité des personnes de confession juive

*l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces d'actes de force.*⁴⁰ » La résolution 242 du CSNU agit dans le cadre du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies et se fonde sur le droit international concernant l'occupation de guerre. Elle propose aussi une ébauche de cadre à une solution de la question du statut de Jérusalem qui s'adapte à la nouvelle réalité sur le terrain. Cependant, les parties au conflit jouent des ambiguïtés des résolutions de l'ONU. Par exemple, dans le cas de la résolution 242 du CSNU, un débat s'élève concernant les différences de traduction dans la version française et anglaise du terme « territoires » : la question est de savoir si la résolution demande le retrait de « tous » les territoires occupés ou uniquement de « certains » territoires occupés, permettant ainsi de ne pas inclure Jérusalem-est dans ce dernier cas. Malgré, les condamnations de la communauté internationale et les

la communauté internationale à travers les Nations Unies. Il est donc nécessaire de prendre en compte les positions des différentes parties au conflit, la communauté internationale, l'Etat d'Israël et le peuple palestinien, afin d'avoir une meilleure compréhension de leurs aspirations concernant la ville de Jérusalem, permettant aussi une meilleure compréhension de la complexité de cette ville unique.

B.

condition d'avoir une attitude respectueuse, interdisant ainsi tout comportement qui va à l'encontre du « caractère sacré⁴⁴ » des Lieux Saints.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil de Tutelle est chargé de l'administration de la ville placée sous *corpus separatum*

La résolution 181 de l'AGNU stipule que le statut international de la ville de Jérusalem doit entrer en vigueur pour une période de 10 ans et sera ensuite soumis à une révision « à la lumière de l'expérience acquise au cours de cette première période de fonctionnement.⁴⁵ » Cependant, le plan de partage élaboré dans le cadre de la résolution n'obtient pas l'accord de tous les Etats, comme par exemple l'Egypte, le Yémen et la Grande-Bretagne qui, elle, affirme par ce biais son manque d'intérêt pour la question palestinienne. De nombreux Etats arabes votent contre cette résolution afin de dénier à l'ONU sa compétence à appliquer un régime international à la ville sainte de Jérusalem, car, pour eux, une seule solution pour la ville est envisageable : la création d'un Etat palestinien indépendant qui abriterait une minorité juive. La compétence de l'ONU concernant la question de Jérusalem n'est pas approuvée par tous les Etats membres. L'autorité de l'ONU se trouve contestée faisant ainsi échouer les textes relatifs à l'élaboration d'un statut juridique concernant la ville sainte. Cependant, le CSNU et l'AGNU possèdent les bases juridiques posées par la Charte des Nations Unies et donc le pouvoir d'exécuter des actions concernant la question de Jérusalem. Par exemple, l'article 1 de la Charte des Nations Unies mentionne le droit à l'autodétermination des peuples. La Palestine n'ayant jamais été qu'un territoire conquis et soumis à des transferts de souveraineté permet alors à l'ONU d'acquérir la responsabilité du maintien de l'ordre et de la paix en Palestine et donc à Jérusalem. Les articles 10, 14 et 34 de la Charte des Nations Unies posent aussi les bases juridiques de la compétence de l'AGNU et du CSNU concernant la question de la Palestine et de Jérusalem. De plus, les articles 77, 79 et 81 de la Charte justifient aussi juridiquement les compétences de l'ONU car Jérusalem est le symbole des intérêts de la communauté internationale. Le rejet de la compétence de l'ONU par certains de ces Etats membres est donc purement une question d'ordre politique, renforçant ainsi la complexité de la question de Jérusalem à laquelle va aussi s'ajouter la dimension religieuse et juridique. « *The effect of resolution 181 was to endow Jerusalem with an international legal status compatible with its historical legal status and religious significance to the world.*⁴⁶ »

La résolution 181 de l'AGNU se sera jamais appliquée et est donc un échec car elle ne possède pas des bases solides pour imposer une solution juste et durable et ne prend pas en compte le contexte local ; la solution de l'internationalisation est de fait irréalisable car Israël occupe la partie Ouest de la ville et la Jordanie, la partie Est qui abrite les Lieux Saints. En effet, « *il semble plutôt que l'Assemblée Générale se soit contentée d'isoler la question de Jérusalem*

C. Les revendications israéliennes sur la ville de Jérusalem

«

a pour objet de faire en sorte que toute négociation éventuelle sur le statut de la ville soit désormais sans objet. Jérusalem est la capitale exclusive d'Israël.⁵¹ »

L'Etat d'Israël utilise aussi le biais de la loi après 1967 afin de renforcer son emprise sur la ville de Jérusalem tout en continuant à refuser la solution de l'internationalisation de l'ONU en contestant l'utilité d'un organisme international gérant les affaires de la ville en avançant l'argument de l'intérêt national et le fait que Israël est capable de prendre en charge la question des Lieux Saints. Suite à l'annexion de 1967, les Lieux Saints juifs et musulmans se trouvent pour la première fois dans un même pays, ce qui n'était pas arrivé depuis 1948. Israël souhaite donc garantir l'accès et la sécurité des Lieux Saints pour les croyants et comprend donc la

D. Les revendications palestiniennes à l'égard de la ville de Jérusalem

« *The disaster of Palestine symbolizes their ongoing, humiliating defeat at the hands of the Western world. Having lost everything else, the loss of al-Quds becomes an unthinkable catastrophe for the Palestinians.*⁵⁶ » La position palestinienne sur la ville de Jérusalem évolue au fil du temps en fonction des évènements qui se déroulent sur le terrain et est désormais exclusivement exprimée par l'OLP. Au début du conflit, à partir de 1948, le refus de la reconnaissance d'Israël pousse les palestiniens à revendiquer leurs droits sur toute la ville de Jérusalem, ainsi la division de la ville en deux ou la solution de l'internationalisation sont rejetées par les palestiniens et les Etats arabes, persuadés de leur victoire sur l'Etat d'Israël dont

palestiniens par le biais de l'OLP refusent tout co

ii. La position d'Israël face à la question des Lieux Saints

La position de l'Etat d'Israël à l'égard des Lieux Saints est une position double car l'Etat observe deux attitudes : une attitude en tant que population de confession juive et une attitude en tant qu'entité étatique. Dans la conscience nationale juive, il est primordial que Jérusalem reste la capitale du fait de l'héritage biblique et la tradition talmudique qui donne à la ville sainte une haute importance symbolique. En effet, selon la tradition juive, le site du Temple est éternellement sacré et remplit donc des conditions de pureté. La communauté juive ne peut donc concevoir de perdre l'accès à un élément qui définit son identité et ne peut en laisser l'administration à une entité supranationale telle que les Nations Unies. Il est donc fondamental que les Lieux Saints de Jérusalem soient sous souveraineté israélienne car cela permet à la communauté juive de respecter les commandements et exigences de sa religion, dans le cadre

capable d'assurer un rôle prévu par les Nations Unies, justifiant ainsi ses actions envers la ville

mais aussi pour les communautés religieuses et la communauté internationale. La question de Jérusalem dans le cadre du conflit israélo-palestinien est aussi le symbole des revendications des parties au conflit, le symbole des revendications israéliennes et palestiniennes. En effet, la ville est le seul point sur lequel les parties refusent tout compromis, avançant des arguments politiques, historiques et religieux afin de réclamer leur droit de souveraineté sur la ville sainte. « *Both Israelis and Arabs thus view Jerusalem as an integral part and symbol of their history,*

Les négociations relatives au statut de Jérusalem dans le cadre du conflit israélo-palestinien sont extrêmement complexes et impliquent énormément de symbolisme et de frustration rendant le processus de paix inerte car

occupée de la ville. La création d'un Grand Jérusalem laisse ainsi 11%⁷⁰ de Jérusalem-est aux palestiniens afin de se développer tout en posant des restrictions sur les permis de construire. Par cette action, Israël préserve le caractère juif de la ville et renforce son caractère « indivisible » de sa capitale. Après 1980, et la déclaration de l'Etat Hébreu affirmant que Jérusalem est la « capitale éternelle de l'Etat », les palestiniens résidents de la ville, voient leur statut se modifier par l'octroi d'une nouvelle carte d'identité bleue qui les distingue des palestiniens vivant en Cisjordanie, dont la carte d'identité est de couleur verte. En 1993, un permis devient nécessaire pour les palestiniens résidant en Cisjordanie pour entrer à Jérusalem et depuis 2004, environ 80km⁷¹ de barrière de séparation entourent désormais la ville de Jérusalem. « *The separation barrier creates a Jerusalem enclave totally separate from the West Bank, a political, economical, social, cultural and religious capital divorced from its people. East Jerusalem has become an isolated, almost peripheral city.*⁷² » Ainsi, de nos jours, Jérusalem et ses environs sont annexés à Israël et les palestiniens résidant à Jérusalem sont soumis à la législation israélienne sans être citoyens de l'Etat. Israël impose donc une réalité qui sert ses intérêts en créant des frontières juives à la ville de Jérusalem afin d'établir sur le terrain la forme finale de la ville de Jérusalem, capitale éternelle d'Israël et non négociable ; la définition d'un statut juridique de la ville devient impossible, empêchant ainsi une avancée, voire une résolution, dans le conflit israélo-palestinien dans son ensemble. De plus, la politique israélienne de créer des faits sur le terrain⁷³ amoindrit les espoirs palestiniens de voir un jour la création de leur Etat avec Jérusalem-est pour capitale. Ces changements sur le terrain du statut de la ville de Jérusalem retranchent les palestiniens dans leurs positions, d'où le refus de la moindre concession sur la partie Est de la ville et l'exigence d'un retour à la situation d'avant 1967. « *The reality imposed by Israel today puts a lot of obstacles on the road of reaching a political settlement regarding the future of the city*

Les causes de l'échec de l'ONU ont deux origines : une cause interne à l'organisation et une cause externe. Les causes internes de l'échec de l'ONU concernant un règlement de la

renforcée du fait qu'en plus des revendications et besoins des parties en conflit à satisfaire, s'ajoutent les revendications des différentes communautés religieuses sur la ville sainte, augmentant ainsi la difficulté à trouver une solution au statut de la ville de Jérusalem, clé du déblocage du conflit israélo-palestinien. Il semble donc que la question de Jérusalem soit sans issue actuellement du fait que les parties refusent de reprendre les négociations et se retranchent dans leurs positions, se blâmant l'une l'autre pour les échecs concernant la définition d'un statut juridique pour la ville de Jérusalem. Il devient donc nécessaire de repenser une solution au problème de Jérusalem permettant de satisfaire au maximum les parties en conflit, tout en respectant le droit international. Le cadre d'une solution pour Jérusalem doit donc reposer sur quatre conditions, afin d'être réalisable et acceptée par les différentes parties au conflit : un compromis territorial, une souveraineté réciproque, une coexistence pacifique et une reconnaissance mutuelle entre Israël et un futur Etat palestinien indépendant. Ces conditions permettraient donc d'établir une solution juste et durable pour la ville sainte de Jérusalem. Le conflit israélo-palestinien est encore à vif car il est confronté à un obstacle principal : le statut juridique de Jérusalem. Malgré leurs efforts communs pour résoudre ce conflit, symbolisés par les accords de paix, les résolutions de l'ONU, les parties au conflit restent dans une impasse dans la conjoncture actuelle par leurs instabilités et leurs constantes évolutions. Leur intérêt mutuel pour la ville de Jérusalem entraîne ainsi un rejet mutuel de leurs revendications qui possèdent des valeurs contradictoires retardant ainsi le calendrier des négociations sur le statut final.

Conclusion

Les négociations relatives au statut juridique de Jérusalem impliquent énormément de symbolisme et de frustration rendant le processus de paix israélo-palestinien inerte car aucune avancée concrète ne semble s'effectuer : lorsque que les parties font un pas en avant, elles reculent immédiatement de deux pas. La définition d'un statut juridique de Jérusalem fait entrer en jeu de nombreux facteurs dont les facteurs politique et religieux. Un des problèmes majeurs dans le blocage d'une solution à Jérusalem est que le facteur religieux n'est pas dissocié du facteur politique, ce qui augmente considérablement la complexité du problème. « *The religious significance is not totally dependent on the political, the political cannot ignore the religious.*⁷⁸ »

La ville de Jérusalem est donc un cas unique dans la résolution de conflits. Cell cueiiiiésoèM(.Rgèj3è4(L.:M:(tRg(4K:(+Tê+(R"QçrfRTj:LR6j4Té6èè6jêèM

*the center, in Zion.*⁷⁹ » Les revendications religieuses ont donc un impact négatif sur le conflit israélo-palestinien et sur la définition du statut juridique de la ville de Jérusalem. Dans le cas de la définition d'un statut juridique de la ville sainte, les revendications des différentes communautés religieuses amènent dans l'espace juridique, le facteur religieux, augmentant ainsi le nombre de parties à satisfaire dans le conflit. Ainsi, le religieux n'est plus dissocié du politique, rendant une solution pour la ville de Jérusalem presque impossible car il est improbable que toutes les parties incluses dans le conflit soient satisfaites.

Le statut juridique de la ville de Jérusalem se trouve donc dans une impasse, car les parties refusent tout compromis empêchant toute reprise de négociation. Une solution pour la ville de Jérusalem ne pourra être possible tant que les parties se retrancheront sur leurs positions. Il est donc nécessaire qu'elles adoptent une attitude tendant vers la réconciliation. Qui ne pourra s'obtenir au vu de certaines conditions : tout d'abord, l'acceptation de l'Autre. En effet, israéliens et palestiniens n'acceptent pas la présence de l'Autre en tant que « voisin » puisqu'ils refusent son existence. L'Etat d'Israël considère qu'il n'existe pas de « problème palestinien » et les palestiniens nient les revendications juives en refusant de reconnaître la connexion du peuple juif à la terre promise. Dans ce contexte, il est nécessaire, pour que la question de Jérusalem sorte de l'impasse, que les différentes parties au conflit se reconnaissent mutuellement, admettent l'existence de l'Autre qui partage le même intérêt pour la ville sainte. De plus, la reconnaissance de l'Autre permet aussi de ne plus être dans une optique de négation du problème mais d'y faire face, reconnaissant ainsi les revendications des différentes parties au conflit. La reconnaissance de l'Autre devrait ainsi faire cesser des revendications exclusives sur la ville de Jérusalem.

En effet, la compréhension des différentes revendications sur la ville sainte de Jérusalem permettrait ainsi d'en comprendre les origines. « *The heart of the challenge to all exclusive claims made by Jews or Arabs is that Jerusalem is no ordinary city. Its very nature as a city that is holy to three faiths and that contains people of two main ethnic groups militates against the*

et durable pour la ville de Jérusalem. Les deux parties doivent aussi négocier sur un pied d'égalité car un accord imposé par le fort, Israël, sur le faible ne ferait qu'augmenter la haine et

Bibliographie

ALBI C.

FRIEDLA D R., HECHT R., *The Symbol and the Stone: Jerusalem at the Millennium*,
Annales de l'Académie Américaine de Politique et de Sciences Sociales, Volume 558,
Americans and Religions in the Twenty-First Century, Publications Sage, Juillet 1998,
pp. 144 – 162.

GAUTHIER J.P., *Sovereignty over the city of Jerusalem: a study of the historical, religious,
political and legal aspects of the question of the old city*

POTI J., *Jérusalem : juifs, chrétiens et musulmans au cœur d'une ville unique*, Religions en dialogue, Editions Bayard, Paris, 1995, 266 pages.

SEGAL J.M., [et al.], *egotiating Jerusalem*, State University of New York Press, Albany, 2000, 341 pages.

WILSO E., *The internationalization of Jerusalem*, Middle East Journal, Volume 23, Numéro 1, Middle East Institute, Hiver 1969, pp 1 – 13.

Ouvrages Consultes

AKE SO D.H., *Chapter 8: Israel: A Singular State, God's People. Covenant and Land in South Africa, Israel and Ulster*, McGill – Queen's University Press, Montréal, Kingston, 1948 – 1967, pp. 227 – 259.

ASHKE ASI A., *The Future of Jerusalem*, Peter Lang, Frankfurt, 1999, 293 pages.

COLLI B., *Le problème juridique des Lieux-Saints*, Centre d'Etudes Orientales, Le Caire, 1956, 434 pages.

DHOQUOIS-COHE R., ELBAZ S., HI TLIA G., *Jérusalem, ville ouverte*, Les Cahiers de Confluences, L'Harmattan, Paris, 1997, 257 pages.

E CEL F., *Géopolitique de Jérusalem*, Flammarion, Paris, 1998, 281 pages.

GAUTHIER B., *Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données*, Presses de l'Université du Québec, Québec, 2006, 619 pages.

SORKI M., *The next Jerusalem: Sharing the Divided City*, Monacelli Press, New York, 2002, 431 pages.

WILSO E.M., *Jerusalem, Key to Peace*, The James Duce Memorial Series, Volume 2, The Middle East Institute, Washington, 1970, 176 pages.

Sites Internets

ations Unies

<http://www.un.org/en/documents/>

<http://www.un.org/Depts/Cartographic/map/profile/israel.pdf>

<http://www.ochaopt.org>

<http://unispal.un.org/unispal.nsf>

Droit international

<http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/genevaconventions>

<http://portal.unesco.org/fr/ev.php->

[URL_ID=13637&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13637&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Organisations non Gouvernementales ayant lien au conflit israélo-palestinien

PASSIA

http://www.passia.org/index_pfacts.htm

Foundation for the Middle East

<http://www.fmep.org/maps/>

B'Tselem

<http://www.btselem.org/English/>

Al Haq

<http://www.alhaq.org/>

Position palestinienne représentée par l'OLP

Negotiation Affairs Department of the PLO

<http://www.nad-plo.org/>

Positions israéliennes

Knesset

<http://www.knesset.gov.il/main/eng/home.asp>

Ministère des Affaires étrangères

<http://www.mfa.gov.il/MFA/>

<http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign+Relations/Israels+Foreign+Relations+since+1947/1947-1974/14+Protection+of+Holy+Places+Law.htm>

Journaux

Le Monde

http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2010/03/24/israel-annonce-de-nouvelles-constructions-a-jerusalem-est_1323989_3218.html